

MODIFICATION N° 3
DATÉE DU 2 OCTOBRE 2017 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU
12 MAI 2017 EN SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 4 JUILLET
2017 ET PAR LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 19 JUILLET 2017

Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI
(Séries Investisseurs, Investisseurs-2, Conseillers, F, O et R)

Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI
(Série Conseillers)

(les « Fonds »)

Le prospectus simplifié daté du 12 mai 2017, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 4 juillet 2017 et par la modification n° 2 datée du 19 juillet 2017 (le « prospectus »), se rapportant au placement des parts des Fonds par Banque Nationale Investissements inc. est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification n° 3 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié pour donner avis aux épargnants :

- du changement de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI;
- de la modification aux stratégies de placement du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI;
- de la modification de certains risques associés à un placement dans le Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI; et
- du changement du type d'investisseur pour lequel le Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI peut convenir.

La présente modification n° 3 est également déposée en lien avec la modification des aperçus du fonds du Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI en date du 2 octobre 2017. Cette modification a pour objet de donner avis aux épargnants de la correction de la version française de l'objectif de placement pour l'aperçu du fonds de la série Conseillers du Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS

Le prospectus est par les présentes modifié comme suit :

- a) À la page 12, l'entrée suivante est ajoutée, le ou vers le 30 octobre 2017, à la fin de la rubrique « Gestionnaires de portefeuille » du tableau « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI » :

— Corporation Financière Mackenzie
(gestionnaire de portefeuille du Fonds
d'actions canadiennes de croissance
BNI)

Toronto, Ontario

- b) À la page 131, la rubrique « Stratégies de placement » est supprimée et remplacée, le ou vers le 30 octobre 2017, par la suivante :

« Stratégies de placement »

Pour atteindre son objectif, le fonds suit un style de placement axé sur les entreprises, et recherche des entreprises qui ont de fortes équipes de gestion, de bonnes perspectives de croissance et une solide situation financière. Le gestionnaire de portefeuille accorde une grande importance au prix raisonnable du placement, compte tenu de la croissance des flux de trésorerie disponibles attendue des sociétés composant le portefeuille.

Le fonds investit principalement dans des actions canadiennes.

Le fonds peut également investir dans les types de titres suivants :

- Bons du Trésor, billets à court terme et autres instruments du marché monétaire;
- Titres convertibles en actions ordinaires (y compris droits et bons de souscription);
- Fiducies de revenu;
- Certificats américains d'actions étrangères (ADR) et certificats mondiaux d'actions étrangères (GDR);
- Billets négociés en bourse;
- Actions ordinaires de sociétés étrangères (y compris de sociétés situées dans les marchés émergents).

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 49% de l'actif net du fonds.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 45% de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds investit notamment dans certains fonds négociés en bourse dont les titres ne sont pas des parts indicelles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Ces fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à un indice de marché ou à un secteur d'activité. De plus, contrairement aux fonds négociés en bourse habituels, certains de ces fonds négociés en bourse utilisent des leviers financiers de façon à obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple par rapport à un point de référence donné. Le fonds n'investit pas dans des fonds négociés en bourse dont l'indice de référence est basé, directement ou indirectement par le biais d'un dérivé ou autrement, sur une marchandise physique autre que l'or.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour procurer une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds peut appliquer des stratégies de gestion de devises visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises des titres détenus par le fonds. Lorsque cette stratégie est utilisée, le fonds ne sera généralement pas touché négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises étrangères par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou

d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.»

c) À la page 132, la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans ce fonds? » est modifiée, le ou vers le 30 octobre 2017, par l'ajout des points vignettes suivants :

- certificats représentatifs d'actions étrangères
- placements sur les marchés émergents
- titres convertibles

d) À la page 132, le deuxième point vignette de la rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds? » est supprimé le ou vers le 30 octobre 2017, de sorte que cette rubrique se lit comme suit :

« Qui devrait investir dans ce fonds ?

Le fonds vous convient si :

- vous disposez d'un montant à investir à long terme (au moins cinq ans);
- vous désirez ajouter un volet de croissance à votre portefeuille;
- vous pouvez tolérer un risque moyen. »

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou des aperçus des fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, les aperçus des fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné ou on consultera éventuellement un avocat.